



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2022.12

DECISION N° N 2022-12 DU 6 AVRIL 2022 PORTANT NOMINATION AU COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-6-1° et R. 1222-8,

Vu le décret du 30 septembre portant nomination du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2012-09 du 13 avril 2012 approuvant la création d'un Comité d'éthique et de déontologie à l'Etablissement français du sang,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-06 du 11 mars 2022 donnant un avis favorable sur le renouvellement des membres du Comité d'éthique et de déontologie à l'Etablissement français du sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Sont nommés membres du Comité d'éthique et de déontologie de l'Etablissement français du sang pour une durée de trois ans :

- En qualité de présidente du comité d'éthique et de déontologie : Madame Emmanuelle PRADA BORDENAVE, Conseillère d'Etat,
- Au titre des membres choisis en fonction de leur compétence dans les disciplines suivantes : droit, philosophie, histoire, sociologie ou disposant de compétences particulières en matière de déontologie et d'éthique :
 - o Madame Emmanuelle RIAL-SEBBAG, Docteur en droit, Responsable de l'Equipe /Trajectoires d'innovations en santé : enjeux bioéthiques et impact en santé publique de l'Equipe constitutive de l'UMR1027, unité mixte INSERM-Université Paul Sabatier ;
 - o Madame Adeline JOUANNIN, Médecin généraliste – DIU Médecine préventive de l'enfant – MD Ethique médicale – Doctorante – Ethique médicale et bioéthique – Université de Paris – Ancien Chef de clinique universitaire de médecine générale – Faculté de médecine de Rennes 1 ;
 - o Monsieur Pierre LE COZ, Professeur de philosophie à l'Université d'Aix Marseille ;

- Au titre des membres choisis en fonction de leur compétence scientifique et médicale en transfusion sanguine et les domaines attenants tels que l'hématologie, l'immunologie, la microbiologie et la santé publique :
 - o Monsieur André BARUCHEL, Professeur d'hématologie ;
 - o Monsieur Frederic GALACTEROS, Professeur d'hématologie – drépanocytose ;
- En qualité d'ancien directeur d'Etablissement de Transfusion Sanguine ou une personne bénéficiant d'une expérience d'au moins 10 ans en transfusion sanguine :
 - o Madame Sylvie GROSS, Docteur ;
- En qualité de représentant du conseil scientifique de l'EFS :
 - o Madame Isabelle DURAND-ZALESKI, Professeur, Santé Publique ;
- En qualité de représentants des associations de donneurs de sang bénévoles ou des partenaires de collecte :
 - o Monsieur Jean-Claude BROCARD, en tant que représentant du Rotary et de Mon sang pour les autres ;
 - o Monsieur Jean-Marie KRON, en tant que représentant de la FFDSB ;
- En qualité de représentants des associations de patients :
 - o Monsieur Xavier BROUTIN, représentant de Cassandra ;
 - o Monsieur Edmond Luc HENRY, représentant de l'Association française des hémophiles.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS.

Fait, le 6 avril 2022,

M. François TOUJAS
Président de l'Etablissement Français du Sang

